

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DU MARDI 29 MARS 2016 A 20H30</b></p> |
|---|

**PRESENTS :**

M GABAS / MME ARSLANIAN / M LACROIX / MME GASC / M QUINTILLA / M TOUYAROU  
MME LABAT A / M LABURTHE / MME LABAT M / MME LABARTHE / MME MOLAS /  
M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / MME COLLADELLO / M FAGET /  
M FALTRAUER / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME ROLANDO /  
M LAMORT

**EXCUSES :**

MME LABARRERE / M BLAYA / MME MAO / MME GARCIA

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :**

MME LABARRERE / M BLAYA / MME MAO / MME GARCIA

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 25 février 2016 au vote du Conseil Municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter l'inscription d'une 8<sup>ème</sup> question "taxe de séjour". Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité. L'ordre du jour est donc le suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015
2. BUDGET PRIMITIF 2016
3. CREATION BUDGET ANNEXE CINEMA
4. NOUVELLE REGLEMENTATION PLU
5. FERIA 2016
6. ENCAISSEMENT BILLETS CULTURELS
7. CONTRAT LOCATION LOCAUX RANSAN
8. TAXE DE SEJOUR

QUESTIONS DIVERSES

## **1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur QUINTILLA adjoint aux finances a présenté le compte administratif 2015, dont vous avez eu copie.

Le compte administratif représente 6 733 881 € en recettes et 4 847 798 € en dépenses de fonctionnement pour un résultat de 1 886 083 €.

Les recettes s'élèvent à 4 025 925 € pour 2 485 337 € de dépense en investissement. Vous trouverez ci-joint un état de la dette au 01/01/2016 ainsi que le détail des restes à réaliser en investissement.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

## **2. BUDGET PRIMITIF 2016**

### a) CA et BP commune :

Monsieur QUINTILLA adjoint aux finances a présenté le budget primitif 2016, dont vous avez eu copie, en commençant par la délibération d'affectation des résultats (ci-jointe) puis il a abordé les grands chapitres du budget que la commission des finances a adopté le 21 mars dernier.

Le budget s'équilibre à 6 502 761 € en fonctionnement et à 1 955 753 € en investissement d'inscriptions nouvelles.

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur QUINTILLA indique qu'il n'y aura pas de modification des taux ceux-ci demeurant ceux de 2015 et des années précédentes, soit :

|     |          |
|-----|----------|
| TH  | 21,34 %  |
| FB  | 28,57 %  |
| FNB | 114,72 % |
| CFE | 28,26 %  |

Monsieur QUINTILLA précise que malgré la diminution importante de la dotation globale de fonctionnement (- 60 000 € en 2014, - 119 000 € en 2015 et 2016 et la même somme envisagée pour 2017), Monsieur le Maire ne souhaite pas intervenir sur la fiscalité.

Le budget primitif 2016 est adopté à l'unanimité.

### b) CA et BP Moulin de Pouy

Monsieur QUINTILLA donne lecture du compte administratif 2015 et du budget primitif 2016 du Moulin de Pouy.

Le CA et le BP sont adoptés à l'unanimité.

## **3. CREATION BUDGET ANNEXE CINEMA**

Monsieur QUINTILLA présente cette question.

Dans sa délibération en date du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a donné avis favorable à la reprise de l'activité Cinéma (SPIC) par la Mairie.

Celle-ci étant soumise à TVA, il s'avère nécessaire de créer un budget primitif annexe au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. Il adopte à l'unanimité.

Monsieur QUINTILLA donne ensuite lecture du budget annexe du cinéma, qui est aussi adopté à l'unanimité.

#### **4. NOUVELLE REGLEMENTATION (NOUVEAU CODE DE L'URBANISME) : ADAPTATION DU PLU EN ETUDE**

Madame ARSLANIAN présente cette question.

Le décret 2015.1783 du 28/12/2015 modifie les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment le contenu du PLU (règlementation du droits des sols et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016).

L'article 12 du décret prévoit que les PLU en cours d'étude au 1<sup>er</sup> janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Ce même article laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation si la commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU soit arrêté.

La nouvelle réglementation :

- prend en compte les dernières évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, ordonnance n°2015-1174) concernant les PLU et qui sont applicables
- ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols tout en conservant les anciennes possibilités

Compte-tenu de cet intérêt, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour l'intégration de la nouvelle réglementation dans le PLU en cours d'étude.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. Il adopte à l'unanimité.

#### **5. FERIA 2016 : tarifs**

Comme chaque année depuis le passage en régie, le Conseil Municipal doit fixer les tarifs pour les places et autres produits vendus pour la corrida et la novillada du samedi 9 juillet 2016.

A savoir :

- en ce qui concerne la corrida du soir :

|  | <b><i>Ombre<br/>Présidence</i></b> | <b><i>Ombre</i></b> | <b><i>O.S</i></b> | <b><i>T.1</i></b> | <b><i>Soleil T.4<br/>Découvert</i></b> |
|--|------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|--|
| <b><i>BARRERA</i></b>                  | 80                                 | 75                  | 65                | 60                | 55                                     |
| <b><i>C/BARRERA</i></b>                | 75                                 | 70                  | 60                | 55                | 50                                     |
| <b><i>DELANTERA1</i></b>               | 65                                 | 60                  | 55                | 50                | 45                                     |
| <b><i>DELANTERA2</i></b>               | 65                                 | 60                  | 55                | 50                | 45                                     |
| <b><i>FILE 1</i></b>                   | 60                                 | 55                  | 50                | 45                | 40                                     |
| <b><i>FILE 2 – 3 - 4 (couvert)</i></b> | 55                                 | 50                  | 45                | 40                | 35                                     |
| <b><i>FILE 5 – 6 - 7 (couvert)</i></b> | 50                                 | 45                  | 40                | 35                | 25                                     |
| <b><i>File 8 (couvert)</i></b>         | 45                                 | 40                  | -                 | 30                | 20                                     |

Location gratuite. Envoi en recommandé : 5€.

- pour la novillada non piquée du matin  
BARRERA NUMEROTEES : 15 €  
AUTRES PLACES : 12 €  
(Gratuit pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés)
- le prix de vente de l'affiche Corrida à 3 €

Il n'y a pas de tarifs "pack" du fait des 2 repas organisés, un par El Sitio et l'autre par le Club Taurin Elusate.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. Il adopte à l'unanimité.

## **6. ENCAISSEMENT BILLETS CULTURELS :**

Le service culturel de la ville est organisateur du concert de Valérie Costa le samedi 2 avril 2016.

A cet effet, dans le cadre de la régie Féria/Spectacle et afin de pouvoir procéder à la vente des billets d'entrée (15 € et 12 €), les agents de l'office de tourisme ont été rattachées par arrêté à la régie permettant d'encaisser le produit de cette vente.

Il est néanmoins nécessaire de prendre une délibération précisant les tarifs proposés soit 15 € et 12 €.

Les tarifs 15 €, 12 €, 10 € et 8 € seront par défaut les tarifs de tous les spectacles musicaux ou de théâtre.

En cas de nécessité pour un spectacle spécifique, d'autres tarifs pourront être fixés par le Conseil Municipal par délibération.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. Il adopte à l'unanimité.

## **7. CONTRAT LOCATION LOCAUX RANSAN**

Depuis 2013, les locaux de Ransan précédemment loués à la Société GDS, qui a quitté les lieux après non paiement du loyer durant plusieurs mois, sont vacants.

Monsieur Daniel FOURTEAU Armagnac Nettoyage prend sa retraite au 31 mars et sa société est reprise par un de ses employés Monsieur Christophe DEHEZ au 1<sup>er</sup> avril 2016. Celui-ci souhaite louer le local de Ransan ce qui lui permettrait de conserver l'entreprise sur EAUZE et de stocker le matériel actuellement chez Monsieur FOURTEAU à Marguestau et Eauze.

Vous trouverez ci-joint le projet de contrat de location à intervenir au 1<sup>er</sup> avril 2016 pour un prix mensuel de 450 €.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. Il adopte à l'unanimité.

## **8. REFORME TAXE DE SEJOUR**

Dans sa séance du 13/11/2008, le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune.

L'article 67 de la Loi des Finances pour 2015 (du 29/12/2014) a réformé certains points, notamment les type d'hébergements concernés, les exonérations, et a instauré une procédure de taxation d'office.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ces nouveaux points pour les rendre applicables sur la commune et cela sans modifier les taux décidés par délibérations du 13/11/2008 (ci-joint tableau explicatif).

a) Les hébergements désormais concernés sont les :

- Palaces\*
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes\*
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques\*
- Terrains de camping et terrains de caravanes et tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents

(\* : nouvelles natures d'hébergements)

b) Régime d'exonérations obligatoires

Les catégories d'exonération seront les suivantes :

- ⇒ Les personnes mineures de moins de 18 ans
- ⇒ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune  
(la notion de contrat de travail saisonnier figure dans les accords du 03/07/2009 relatifs au travail intermittent et saisonnier. "Le travailleur saisonnier est titulaire d'un contrat à durée déterminée conclu en application des articles L 1242-2 et suivants du code du travail. Chaque entreprise ne pourra envisager ce type de contrat que pour une seule activité saisonnière par an, soit pendant la période estivale, soit pendant la période hivernale. Dans ce cas, le recours à ce type de contrat interviendra pour une durée ne pouvant être inférieure à 1 mois, ni supérieure à 9 mois").
- ⇒ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire  
(la notion de relogement temporaire est définie à l'article L 2335-15 du Code Général des Collectivités territoriales instituant à compter de 2006 un fonds d'aide au relogement d'urgence. Ainsi on parle de relogement temporaire lorsque des personnes occupent "des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité et qui ont fait l'objet soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation").
- ⇒ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité. Pour ce faire Monsieur le Maire propose de fixer ce montant plafond à 10 € par nuitée.

De ce fait, les exonérations prévues par le décret n°2002-1549 ne sont plus applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

c) Procédure de taxation d'office

Le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 portant application de l'article 67 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 susvisé vient préciser les modalités de mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office.

- *Obligations des logeurs :*

Les logeurs en tant que collecteurs sont tenus de comptabiliser sur un état, pour chaque logement, le nombre de personnes qu'ils ont logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue et les motifs d'exonération, le cas échéant.

Cet état vaut déclaration et est adressée à la collectivité bénéficiaire de l'imposition.

- *Identification des logeurs :*

Ces obligations s'imposent à tous les logeurs : professionnels ou occasionnels louant tout ou partie de leur habitation personnelle.

- *Sanctions envisagées :*

-en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, Monsieur le Maire adresse au professionnel défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

-le professionnel dispose de 30 jours à compter de la notification de cette mise en demeure pour régulariser sa situation. A l'expiration de ce délai et en l'absence de mise en conformité, un avis de taxation d'office motivé est alors adressé au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. Il émet un avis favorable à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### a) M le Maire :

\*Il informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Madame DELGA Présidente de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées qui sollicite les propositions du Conseil Municipal pour le nom de cette nouvelle région (ci-joint copie courrier).

Vous voudrez bien transmettre vos propositions d'ici la fin avril pour que la question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

\*Il fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Préfet (ci-joint copie) concernant la recomposition du conseil communautaire suite à la fusion des communes de Castelnaud d'Auzan et Labarrère. Il s'agit, soit de trouver un autre accord local, soit d'appliquer la répartition du droit commun (12 sièges à Eauze, 5 à Cazaubon, 4 à Castelnaud d'Auzan/Labarrère, 3 à Gondrin, 2 à Estang et 1 à chacune des autres communes).

\*Il transmet l'information de la journée "fermes ouvertes" le week-end du 2 avril.

\*Il présente le petit dépliant annonçant les activités culturelles et festives du mois d'avril "Eauz'Evènements".

\*Il annonce la présentation du cartel de la Féria le vendredi 15 avril à la salle d'honneur à 19H30 en présence de Thomas Dufau et de Julien Lescarret.

### b) Mme CARDONA :

Elle interroge Monsieur le Maire concernant l'arrivée des réfugiés.

⇒ Il n'y a pas eu d'accueil, la famille de tibétains annoncée n'ayant pas voulu affronter le voyage seul avec un changement de train à Montauban (bébé d'une semaine, maman encore fatiguée, bagages...). Depuis cette annonce, pas d'autre accueil de famille de prévu.

***La séance est levée à 22H20.***